

DÉCISION N° 2024-D-276

Objet : Attribution d'une mission de pêche électrique au bureau d'études ECCEL ENVIRONNEMENT dans le cadre des chantiers prévus sur les torrents du Borne et de l'Overan sur la commune de Glières-Val-de-Borne (74).

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, notamment l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant les chantiers prévus au mois de septembre sur la commune de Glières-Val-de-Borne, à savoir le curage de la plage de dépôt du Tonnerre sur le Borne et certains travaux post-crue 2023 sur le Borne et l'Overan ;

Considérant le besoin de pêches électriques de sauvegarde en vue de la préparation de ces chantiers ;

Considérant l'indisponibilité des organismes autorisés par la DDT à réaliser lesdites pêches sur le bassin versant du Borne ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition de la société ECCEL ENVIRONNEMENT après consultation en direct ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la société ECCEL ENVIRONNEMENT pour la réalisation de 3 pêches électriques de sauvegarde pour un montant de 12 750,00 €HT.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;

Madame la comptable publique assignataire.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à St-Pierre-en-Faucigny, le 05/08/2024

Le Président
Bruno FOREL

